



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.26.AV

Parc de trois éoliennes à Achêne, CINEY

Avis adopté le 13/02/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Eoly Energy NV (Virya Energy N.V.)
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1, 5^o du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 14/01/2026
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 3/02/2026

Projet :

- *Localisation :* Au sein du parc industriel d'Achêne à l'ouest du Bois Gillet et entre le parc industriel et la N982, au nord du village de Conneux
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle, zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de trois éoliennes sur le territoire communal de Ciney. Deux éoliennes sont situées dans la partie est du parc industriel d'Achêne, à l'ouest du Bois Gillet, respectivement au nord et au sud de la N938 (Rue du Parc Industriel d'Achêne). La dernière s'implante entre le parc industriel et la N982, au nord du village de Conneux.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 200 m en bout de pale et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,45 et 4,8 MW. En raison de la localisation du parc en zone de catégorie C (zone d'exercices militaires aériens à basse altitude), les éoliennes devront être balisées de jour et de nuit.

La production électrique attendue par éolienne variera entre 7.517 MWh/an et 8.974 MWh/an en fonction du modèle choisi et sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Ciney.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle remarque que le projet s'implante partiellement au sein d'une zone d'activité économique industrielle (ZAEI) et dans sa périphérie immédiate. Il participe au regroupement des infrastructures tel que préconisé par le Cadre de référence éolien de 2024. L'intégration paysagère reste toutefois un point de vigilance, notamment en raison de l'impact jugé important pour le PIP n° 1.

Le Pôle souligne positivement l'injection directe pour l'entreprise V3-Manupal via l'éolienne n° 1.

Il remarque que le projet permet une production électrique nette attendue comprise entre 22.551 et 26.921 MWh/an en fonction des modèles envisagés, et ce malgré les pertes de sillage et de bridage.

Le Pôle relève la présence de 15 lieux de vie ou conciergeries au sein du zoning, à proximité immédiate des machines. D'une manière plus générale, étant donné la multiplication des projets éoliens dans les zones d'activité économique, le Pôle estime qu'une réflexion devrait être menée sur la manière d'appréhender l'impact des éoliennes sur la santé des personnes présentes et/ou habitant au sein de ces zones, notamment en matière de bruit et d'effet stroboscopique.

Par ailleurs, le Pôle souligne qu'un effet d'encerclement du village d'Achène pourrait s'avérer si l'ensemble des autres projets en cours dans la zone venaient à être autorisés. Il estime qu'une vision d'ensemble est nécessaire pour préserver le cadre de vie.

Enfin, le Pôle suggère de maximiser le potentiel venteux du parc en favorisant le modèle d'éolienne le plus puissant, qui dans ce cas-ci présente un niveau d'incidences similaire aux autres modèles.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Yves HANIN
Président